

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MAI 2021**

Délibération
n° 2021.05.113

**Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de
Roullet-Saint-
Estèphe: Prescription
de la révision allégée
n°1**

LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 mai 2021**

Secrétaire de séance : Catherine BREARD

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Karine FLEURANT-GASLONDE, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Vincent YOU, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER

Excusé(s) :

Frédéric CROS, Jean-Luc FOUCHIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021

**DELIBERATION
N° 2021.05.113**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur YOU**

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE: PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1

La commune de Roulet-Saint-Estèphe dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 mai 2015, modifié en date des 13 octobre 2016, 11 décembre 2018, 23 mai 2019 et 5 décembre 2019, et ayant fait l'objet de deux déclarations de projets en date du 23 mai 2019.

Conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, la révision allégée est prescrite « sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables quand :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.»

L'évolution du PLU par révision allégée va permettre :

- l'agrandissement de la zone d'activités des Chaumes en reclassant une partie de la zone naturelle attenante ;
- l'agrandissement de la zone d'activités des Buffe-Ajasses, en versant en zone UX des terrains attenants également en zone naturelle ;
Les parcelles des zones naturelles concernées dans les deux cas sont un résiduel de l'ancien emplacement réservé pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique.
- la création d'une nouvelle zone à urbaniser à vocation d'habitat à Fontaine sur des terrains en zone naturelle dans le PLU en vigueur.
Cette zone est située à proximité de la zone d'emploi de Fontaine et de la nouvelle base Intermarché.
Elle permettra de mettre sur le marché des logements à proximité de lieux de travail.

L'article R153-12 du code de l'urbanisme précise que « lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision en application de l'article L153-34, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent saisit l'organe délibérant de l'établissement public qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L103-3 ».

Au regard du contexte sanitaire, les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Un avis précisant les points abordés dans la procédure sera publié dans deux journaux locaux suite au lancement de la procédure par délibération du conseil communautaire ;
- Cet avis sera également publié sur le site internet de l'agglomération, et le cas échéant, sur le site internet et/ou les réseaux sociaux de la commune concernée ;
- L'avis sera intégré au journal communal distribué aux habitants par voie postale ;
- Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :
 - o Par mail : plu_communes@grandangouleme.fr
 - o Par courrier : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
Service planification urbaine - Révision allégée n°1 du PLU de Roullet-Saint-Estèphe,
25 Boulevard Besson, 16000 Angoulême.
- Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie.

Comme le prévoit également l'article R153-12 du code de l'urbanisme, le projet de révision du plan local d'urbanisme sera ensuite arrêté par délibération du conseil communautaire, qui tirera simultanément le bilan de la concertation.

S'ensuivra l'examen conjoint des personnes publiques associées, à l'initiative du président de l'établissement public, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à l'enquête publique, avant l'approbation de la procédure.

La mise en œuvre d'un projet sur ce site n'affecte pas un site Natura 2000. Cependant, le changement de zonage, notamment le reclassement des zones naturelles en zones constructibles nécessite une évaluation environnementale.

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;

Vu les articles L153-31 à L153-35 et R153-11 à R153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de Roullet-Saint-Estèphe approuvé le 12 mai 2015, puis modifié en date des 13 octobre 2016, 11 décembre 2018, 23 mai 2019 et 5 décembre 2019, et ayant fait l'objet de deux déclarations de projets en date du 23 mai 2019 ;

Je vous propose :

DE PRESCRIRE la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Rouillet-Saint-Estèphe.

DE RETENIR les modalités de concertations décrites ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 juin 2021	<u>Affiché le :</u> 15 juin 2021